



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Alerte renforcée de printemps (coupure) de l'irrigation agricole** à partir des forages de Cuhon : amont de la Grimaudière (Amberre, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mazeuil, Mirebeau, Saint-Clair, St Jean de Sauves, Verrue et Vouzailles) ;
- **Passage en crise de niveau 4 pour les usages eau potable** pour les habitants des 11 communes alimentées pour tout ou partie par l'eau des forages de Cuhon : secteurs de distribution de Massognes et Les Trois Vallées (Cuhon, Amberre, Massognes, Maisonneuve, Vouzailles, Cherves, Chalandray, Maillé, Ayron, Latillé, Boivre la Vallée (Lavausseau, Montreuil-Bonnin, Benassay, La Chapelle-Montreuil).

Ces mesures fixent une interdiction pour :

- l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts à l'exception des pépinières de production et jardinerie ;
- le remplissage et vidange de piscines privées ;
- le lavage de véhicules chez les particuliers ;
- l'arrosage des terrains de sports, avec des exceptions pour les centres équestres ;
- l'arrosage des golfs avec des exceptions pour les greens.

Ces mesures fixent des restrictions pour :

- les jardins potagers : restriction d'arrosage de 11h à 18h ;
- les stations de lavage : limitation à une rampe de lavage et un portique pour les stations de lavage disposant d'un matériel haute pression et limités aux programmes les plus économes ;
- les cultures maraîchères et légumes de plein champs, les melons, noyers, plantes à massifs et pépinières, plantes aromatiques et médicinales, tabac, truffiers et vignes : restriction de l'irrigation au goutte-à-goutte de 11h à 18h.

L'abreuvement des animaux n'est pas concerné par ces restrictions

Ces mesures sont applicables **à compter du lundi 15 mai 2023 – 8h.**

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication

interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers